Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2572025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement du marché dominical des 28 décembre 2025 et 4 janvier 2026 et d'assurer la circulation des véhicules de secours, les dispositions suivantes sont prises :

ARRETE

Article 1er :
La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule autour des trois côtés de la Place Paul Saissac (côtés : n°11 au n°18, du n°19 au n°25, du n°26 au n°34) les 28 décembre 2025 et 04 janvier 2026 de 5 heures à 14 heures.

Article 2 :
Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises durant les périodes énoncées, des barrières seront mises en place et enlevées par le placier.
Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 :
La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 DEC. 2025
Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 23 DEC. 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 DEC. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.